

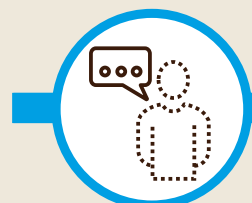
Procédure de signalement - Étudiants

Anonymat

- › Accusé de réception du signalement
- › Transmission à un psychologue externe partenaire
- › Proposition d'un RDV

Délai de réponse :
5 jours ouvrés max

- › Rédaction d'un compte-rendu de l'entretien + validation par la victime / témoin
- › Aide au recueil de preuves



ÉTAPE 1 :

Signalement d'un acte de harcèlement, discrimination ou violence à la CEVS



ÉTAPE 2 :

1^{er} RDV (victime / témoin) avec un psychologue externe

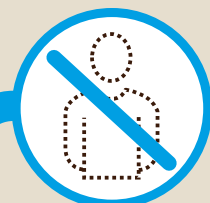


ÉTAPE 3 si nécessaire :

2^e RDV avec un psychologue externe



Accompagnement médico-social



Refus de lever l'anonymat



Orientation de la victime et/ou du témoin vers un accompagnement adapté (médico-social, psychologique, administratif)



Levée de l'anonymat



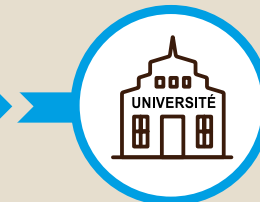
Faits qualifiés de **crimes ou délits**



Transmission aux services de police + procédure administrative et/ou disciplinaire



Faits non qualifiés de crimes ou délits



Procédure administrative et/ou disciplinaire envisagée